Soixantième année. - N ° 24 A Jeudi 5 février 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1849

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

818 969 115 RCS Paris.
AB PARTICIPATIONS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 15473150.00 EUR.
Adresse : 231, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.
Précédent propriétaire : 818 969 115 RCS Paris. **AB PARTICIPATIONS.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet de transformation transfrontalière. AB PARTICIPATIONS SAS au capital de 15.473.150 € Siège social : 231 Rue SAINT HONORE 75001 PARIS 818 969 115 RCS PARIS AVIS DE PROJET DE TRANSFORMATION TRANSFRONTALIÈRE Par acte sous seing privé en date du 12 janvier 2026 déposé au greffe du tribunal de commerce de PARIS le 14 janvier 2026, la Société a établi un projet de transformation transfrontalière aux termes duquel il est envisagé que la Société soit transformée société anonyme de droit grec ainsi que le transfert du siège social de la Société au 8 rue Patriarchou Ioakeim, 106 74 Kolonaki, Athènes (Grèce) en application des dispositions des articles L. 236-50 et suivants du Code de commerce, selon les modalités suivantes : Dénomination, forme, capital et siège social de la Société en France (État-membre de départ) : AB Participations, SAS à associé unique, dont le siège social est situé au 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 818 969 115 Dénomination, forme, capital et siège social de la Société en Grèce (État-membre de destination) : AB Participations, société anonyme de droit grec au capital social de 15.473.150 € sis au 8 rue Patriarchou Ioakeim, 106 74 Kolonaki, Athènes (Grèce). Évaluation de l'actif et du passif de la Société au 31/12/2024 : Actif de 37.706.853 euros Passif de 37.706.853 euros (dont capitaux propres de 37.524.767 euros) La Transformation Transfrontalière prendra effet à la date d'immatriculation de la société transformée par le Ministre du Développement auprès du Registre Général du Commerce grec. La date d'effet juridique, fiscale et comptable de la Transformation Transfrontalière correspond à la Date de Réalisation. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-51 du Code de commerce français, à compter de la Date d'Effet : - l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société telle que résultant de la Transformation seront ceux de la Société à l'origine de la Transformation ; - l'associé unique de la Société à l'origine de la Transformation Transfrontalière continue d'être associé de la société résultant de la Transformation Transfrontalière, aucune offre de rachat des parts sociales de la Société n'est requise conformément à l'article L. 236-40 du Code de commerce français. Conformément aux dispositions de l'alinéa II de l'article L. 236-10 du Code de commerce français, l'associé unique a décidé de renoncer à la désignation d'un commissaire à la

transformation par une décision en date du 12 janvier 2026. L’associé unique et les créanciers de la Société sont informés qu'ils peuvent présenter leurs observations concernant le projet de transformation transfrontalière au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date des décisions de l'associé unique appelé à se prononcer sur la transformation. Conformément aux dispositions de l’article R. 236-24 II et III du Code de commerce français, la Société étant une société n’employant pas de salariés, elle n’est pas tenue d’établir le rapport écrit sur la Transformation destiné aux associés et aux salariés, mentionné à l’article L. 236-36 du Code de commerce français. Conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et R. 236-34 du Code de commerce français, les créanciers de la Société disposeront d’un délai de trois (3) mois pour former opposition à la Transformation à compter de la dernière des publications du Projet de Transformation. Les décisions de l’associé unique de la Société approuvant la Transformation seront prises, au plus tôt, trois (3) mois après la dernière des publications du Projet de Transformation requises. La Date d’Effet devrait intervenir avant la ?n de l’année 2026. La Transformation n’entraînera pas la perte de la personnalité juridique pour la Société. Par conséquent, la Société poursuivra ses activités en Grèce après la Date d’Effet, et les créanciers de la Société, le cas échéant, resteront créanciers de la Société sous sa forme grecque. A compter de la Date d’Effet, la Société, sous sa forme grecque, réglera toutes les dettes existantes et impayées de la Société en France à la Date d’Effet, si et lorsqu’elles seront dues. Dès lors, conformément aux dispositions de l’article R. 236-40, 9° du Code de commerce français, aucune garantie spéci?que n’est offerte aux créanciers de la Société dans le cadre de la Transformation..

